



République Française
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24 août 2026.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 3 septembre 2026, accusées réception le 3 septembre 2026.

Publication électronique et affichage le 3 septembre 2026.

Séance du premier septembre deux mille vingt-six, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, Maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 26

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., LONGERU RAVENEL S., KLAMMERS L., ROZZI L., SUBTIL M., ROBERT D., LITZELMANN M.-C., TALOTTI Y., HAJDRYCH N., LEVACIC R., BARTHEL N., RENKÈS C., QEDIRA B., CALLIGARO T., MARBAIX C., SOCHACKI S., DA SILVA N., PIERRON A., KLINGLER E.

Étaient excusés : VATRINET S.

Étaient absents non excusés : -

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : STEFANIAK E. pouvoir à SUBTIL M., PINOT V. pouvoir à FRANIA A.

La séance se termine à 20h50.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE





ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

THÈME	POINT N°	OBJET
-	1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
-	2	Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal
AFFAIRES BUDGÉTAIRES	3	Projet de 2 ^{ème} centre d'accueil périscolaire et décision modificative n°2
RESSOURCES HUMAINES	4	Tableau des emplois
RESSOURCES HUMAINES	5	Recrutement de personnel temporaire - 2027
AFFAIRES FUNÉRAIRES	6	Extension du columbarium
VIE ASSOCIATIVE	7	Subventions aux associations
VIE ASSOCIATIVE	8	Convention d'occupation d'installations sportives avec la commune de Batilly
ENFANCE ET JEUNESSE	9	Participation aux coopératives scolaires - 2026/2027
ENFANCE ET JEUNESSE	10	Séjour ski 2027
ENFANCE ET JEUNESSE	11	Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du RASED
ENFANCE ET JEUNESSE	12	Convention d'accueil intercommunal des enfants de la commune de Saint Ail au sein du centre de loisirs (ALSH)
AFFAIRES INTERCOMMUNALES	13	Désignation des membres de la CLECT
AFFAIRES DIVERSES	14	Adhésion au dispositif COMEDEC

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : décisions 2026-011 et 012**



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES

DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2026 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ARRÊTE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2026.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**



POINT N° 3 : PROJET DE 2ÈME CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que les inscriptions à la cantine atteignent presque 200 enfants, sans compter leurs animateurs. Dépassant donc la capacité du centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire situé rue Arago, il a été nécessaire d'installer un groupe d'une quarantaine d'enfants de l'école de la mairie à la salle des fêtes. Cela complique notamment la gestion des locations de la salle des fêtes.

De même, lors des intempéries, il est parfois difficile pour les enfants scolarisés à l'école de la mairie d'aller à la cantine, soit environ 60 enfants.

Aussi le Maire propose de construire un second centre d'accueil périscolaire à l'arrière de l'école de la mairie, communiquant directement avec l'école par le préau, et qui servira autant pour la cantine que pour toutes les autres activités périscolaires, voire pour les centres de loisirs également. Le coût du projet ne devrait pas dépasser un million d'euros hors taxes, toutes dépenses comprises.

Pour entamer les premières études, de sol notamment, une ligne budgétaire devrait être ouverte :

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Montant
Investissement	Dépenses	23	2313	133	281	+ 5 000,00 €
Investissement	Dépenses	21	21848	OPNI	020	- 5 000,00 €

Des demandes de subventions seront demandées dès cette année et notamment à la CAF, à l'État, à la Région et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation du projet de construction d'un second centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire à l'arrière de l'école de la mairie, communiquant directement avec celle-ci par le préau.
- NOMME ce nouveau bâtiment « centre d'accueil périscolaire des marronniers ».
- NOMME le centre d'accueil périscolaire et de restauration scolaire situé rue Arago « centre d'accueil périscolaire du château ».
- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget de l'exercice afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux premières études, de sol notamment, selon le tableau budgétaire ci-dessus.
- PREND NOTE que le Maire sollicitera des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels, et notamment la CAF, l'État, la Région et le Département.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces, actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 4 : TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Sur le rapport de Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs les emplois suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE
Adjoint technique	35h	01/10/2026
Adjoint technique principal 2ème classe	35h	01/10/2026
Adjoint d'animation	30h	01/10/2026

- CHARGE le Maire de nommer les agents affectés aux postes vacants ;
- VALIDE le tableau des emplois annexé à la présente ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 5 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE - 2027



Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire, explique qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter du personnel en Contrat à Durée Déterminée ou des vacataires, selon le besoin :

- En période de Centres de Loisirs (vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne) ;
- En période estivale pour les travaux relatifs aux services techniques (du 1^{er} mai au 30 septembre) ;
- Pour pallier un surcroît d'activité ou une absence de personnel ;

Sur le rapport de Christian CAYRÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents saisonniers, occasionnels ou en remplacement, à temps complet ou non complet, en 2027, sous forme de contrat à durée déterminée de droit public. D'une manière générale, ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C, excepté s'ils ont une formation spécifique et/ou une grande expérience dans leur domaine de recrutement.
- AUTORISE le Maire à recruter des agents saisonniers, occasionnels ou en remplacement, à temps complet ou non complet, en 2027, sous forme de contrat à durée déterminée de droit privé. Ces agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.
- AUTORISE le Maire à recruter des vacataires. Leur rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire.
- PRÉCISE que les agents recrutés devront avoir au minimum 17 ans à la date de début de leur contrat ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, ou au 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, pour signer les documents et actes afférents à ces décisions.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget primitif 2027.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**AFFAIRES
FUNÉRAIRES**

POINT N° 6 : EXTENSION DU COLUMBARIUM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux sites cinéraires ;

CONSIDÉRANT l'évolution constante des pratiques funéraires et l'augmentation du recours à la crémation par les familles ;

CONSIDÉRANT la saturation progressive du columbarium actuel situé au sein du cimetière communal de Sainte Marie-aux-Chênes et la nécessité d'anticiper les futurs besoins en augmentant la capacité d'accueil cinéraire de la commune ;

Sur le rapport de Jean-Louis Campagnolo, adjoint au Maire délégué aux affaires funéraires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



- APPROUVE le projet d'extension du columbarium actuel situé dans le cimetière communal,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif au chapitre 23.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**VIE
ASSOCIATIVE**

POINT N° 7 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Luc KLAMMERS, adjoint en charge de la vie associative, explique que la commission s'est réunie le 3 août 2026 afin de discuter des subventions à octroyer aux associations pour l'année 2026, au regard notamment de leurs activités et de leur bilan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer les subventions pour 2026 aux associations locales suivantes :

SOLDE	ASP de Sainte Marie-aux-Chênes	1 250,00 €
	ASP Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	500,00 €
	ASP Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	16 500,00 €
	ASP Football de Sainte Marie-aux-Chênes	2 500,00 €
	Judo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 000,00 €
	ASP tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 700,00 €
	ASP tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes	2 500,00 €
VERSEMENT UNIQUE	CCL de Sainte Marie-aux-Chênes	2 000,00 €
	Q16	150,00 €
	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montois-la-Montagne	200,00 €
	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Moyeuve-Grande	200,00 €

- RAPPELLE que ces subventions sont versées sous réserve que les associations :
 - ✓ soient à jour de leurs obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, et notamment la tenue d'une Assemblée Générale annuelle a minima ;
 - ✓ souscrivent au contrat d'engagement républicain ;
 - ✓ respectent les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques ;
 - ✓ fournissent le CERFA 12156*06.



- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune, section de fonctionnement.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 8 : CONVENTION D'OCCUPATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC LA COMMUNE DE BATILLY

Luc Klammers, adjoint au Maire délégué à la vie associative, informe l'assemblée que la commune de Batilly sollicite la mise à disposition d'un créneau au stade de football de Sainte Marie-aux-Chênes. La commune de Sainte Marie-aux-Chênes est en mesure de proposer le lundi de 19 h 30 à 21 h 00.

En contrepartie, la commune de Batilly met à disposition de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes une salle de sport destinée à la pratique du basket loisirs, le lundi de 20 h 30 à 22 h 00. Les deux communes conviennent que ces mises à disposition réciproques constituent des prestations équilibrées, sans versement de redevance, d'indemnité, de participation financière ou de soulte.

La convention prévoit notamment les conditions d'utilisation des équipements, les responsabilités respectives des communes, les règles de sécurité et d'assurance ainsi que les modalités de suspension ou de fin de la mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'occupation réciproque des installations sportives avec la commune de Batilly, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE la mise à disposition du stade de football et des vestiaires et sanitaires associés, chaque lundi de 19 h 30 à 21 h 00, sous réserve des périodes de fermeture ou d'indisponibilité exceptionnelle ;
- APPROUVE la mise à disposition réciproque par la commune de Batilly d'une salle de sport pour la pratique du basket loisirs, chaque lundi de 20 h 30 à 22 h 00, dans les mêmes conditions ;
- APPROUVE le principe de réciprocité sans soulte ni indemnité ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N° 9 : PARTICIPATION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - 2026/2027

Louissette Rozzi, adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse, propose, comme chaque année, d'attribuer une participation aux coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune afin de contribuer à la gestion administrative de la direction de chaque établissement.

Le montant proposé est de 150,00 € pour chacune des deux écoles, soit une participation totale de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.
- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- AUTORISE le Maire à procéder au versement de ces participations.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 10 : SÉJOUR SKI 2027

Louissette Rozzi, adjointe au maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse, expose à l'assemblée que, comme chaque année, la municipalité souhaite proposer aux élèves scolarisés en classe de CM2 de la commune un séjour de découverte de la montagne et d'apprentissage du ski alpin durant les vacances d'hiver.

Pour l'année 2027, le séjour est projeté du dimanche 14 février au samedi 20 février 2027 à Morzine / Les Gets (Haute-Savoie), au sein du centre de vacances « Les Eaux Vives ».

L'organisation et l'encadrement de ce séjour sont confiés à la Ligue de l'enseignement / FOL PEP Moselle.

Conditions financières du séjour :

- Prestations incluses : Transport aller-retour au départ de Sainte Marie-aux-Chênes, hébergement en pension complète, encadrement des activités, forfaits de remontées mécaniques, location du matériel de ski alpin et casque, et animations.
- Coût par enfant : Le tarif de base est de 1 060,00 €. Une remise commerciale accordée par le prestataire de 40,00 € par jeune ramène le tarif négocié à 1 020,00 € TTC par enfant.
- Effectif prévisionnel : 35 enfants (budget total prévisionnel de 35 700,00 €).



Afin d'encourager la participation des familles et de rendre ce séjour accessible au plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une prise en charge financière de 50 % du coût du séjour pour tous les enfants scolarisés en CM2 résidant sur le territoire de Sainte-Marie-aux-Chênes.

Ainsi, la participation restant à la charge des familles domiciliées à Sainte-Marie-aux-Chênes s'élèvera à 510,00 € par enfant (soit 50 % de 1 020,00 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de séjour et la proposition tarifaire établie par la Ligue de l'enseignement / FOL PEP Moselle en date du 8 août 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique, sportif et citoyen d'un tel séjour pour les enfants en classe de CM2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'organisation du séjour de ski à Morzine / Les Gets du 14 au 20 février 2027 à destination des élèves scolarisés en classe de CM2.
- VALIDE le choix de la Ligue de l'enseignement / FOL PEP Moselle comme prestataire de l'opération au tarif global négocié de 1 020,00 € TTC par élève.
- ACCORDE une participation communale fixée à 50 % du coût du séjour pour chaque enfant résidant à Sainte-Marie-aux-Chênes, portant le montant du reste à charge pour les familles résidant à Sainte Marie-aux-Chênes à 510,00 € par enfant.
- DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2027 de la commune.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat / le devis avec la Ligue de l'enseignement / FOL PEP, ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 11 : CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RASED

Louissette Rozzi, adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) apporte un soutien spécifique aux élèves rencontrant des difficultés scolaires persistantes et intervient en complément de l'action des enseignants. Le réseau comprend notamment des enseignants spécialisés et un psychologue scolaire.

La convention jointe au dossier organise la mutualisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED pour le secteur concerné. La commune de Moulins-lès-Metz est désignée comme commune pilote, l'antenne du RASED étant implantée à l'école élémentaire Paul Verlaine. Les communes partenaires sont Amanvillers, Montois-la-Montagne, Roncourt, Sainte Marie-aux-Chênes, Saint-Privat-la-Montagne et Scy-Chazelles.

La contribution des communes est calculée proportionnellement au nombre d'élèves présents dans les écoles maternelles et élémentaires, sur la base du constat de rentrée du mois de



septembre, dans la limite d'un budget annuel maximum de 5 000,00 €. La convention est conclue pour une durée de trois ans, avec reconduction tacite, et prend effet le 1er septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du RASED à compter du 1er septembre 2026 ;
- ACCEPTE la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED selon les modalités prévues à l'article 3 de la convention ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE  	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--

POINT N° 12 : CONVENTION D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT AIL AU SEIN DU CENTRE DE LOISIRS (ALSH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Ail, commune limitrophe, ne dispose pas de structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la municipalité de Saint-Ail afin de permettre aux enfants résidant sur son territoire d'accéder au centre de loisirs (ALSH) organisé par la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes ;

CONSIDÉRANT que cette admission concerne exclusivement le centre de loisirs (ALSH extrascolaire) et ne s'applique pas aux services d'accueil périscolaire (jours de classe), réservés aux enfants scolarisés à Sainte-Marie-aux-Chênes ;

CONSIDÉRANT que les capacités d'accueil du centre de loisirs de Sainte-Marie-aux-Chênes permettent de répondre favorablement à cette demande, dans la limite des places disponibles et sous réserve de la priorité accordée aux enfants domiciliés ou scolarisés dans la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention intercommunale définissant les conditions administratives, organisationnelles et financières relatives à cet accueil ;

CONSIDÉRANT qu'en sus de la tarification « Extérieurs / Non-Quercussiens » facturée directement aux familles, il convient de fixer la participation financière compensatoire de la commune de Saint-Ail à la somme de 2,00 € par enfant domicilié à Saint-Ail et par jour ;

Sur le rapport de Louissette Rozzi, adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention d'accueil intercommunal avec la commune de Saint-Ail pour l'accueil de leurs enfants au sein du centre de loisirs (ALSH - vacances scolaires) de Sainte Marie-aux-Chênes.



- PRÉCISE que cet accueil s'effectue dans la limite des places disponibles, la priorité demeurant garantie aux enfants domiciliés ou scolarisés à Sainte-Marie-aux-Chênes.
- RAPPELLE que les services d'accueil périscolaire (jours de classe) demeurent réservés exclusivement aux enfants scolarisés sur le territoire de Sainte-Marie-aux-Chênes.
- FIXE le montant de la participation financière due par la commune de Saint-Ail à 2,00 € par enfant et par jour.
- PRÉCISE que les familles domiciliées à Saint-Ail s'acquitteront directement auprès de la régie de recettes de Sainte-Marie-aux-Chênes du tarif « Extérieurs » en vigueur.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention d'accueil intercommunal avec la commune de Saint-Ail ainsi que tout acte, document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT N° 13 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Le Maire rappelle que, depuis le passage de l'intercommunalité en fiscalité professionnelle unique, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer l'impact financier des transferts de charges sur les attributions de compensation versées aux communes, en fonctionnement comme en investissement.

La composition de cette commission a été adoptée par le conseil communautaire le 25 juin 2026. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, elle comprend un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est proposé de désigner Christian CAYRÉ en qualité de membre titulaire et Sylvie LAMARQUE en qualité de membre suppléant pour représenter la commune de Sainte Marie-aux-Chênes au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Christian CAYRÉ comme membre titulaire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes au sein de la CLECT ;
- DÉSIGNE Sylvie LAMARQUE comme membre suppléant de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes au sein de la CLECT ;
- AUTORISE les représentants désignés à participer aux travaux de la CLECT et à représenter la commune dans le cadre des compétences qui lui sont confiées.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

AFFAIRES DIVERSES

POINT N°14 : ADHÉSION AU DISPOSITIF COMEDEC

Le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif COMEDEC (Communication Électronique des Données de l'État Civil), qui permet l'échange dématérialisé et sécurisé de données d'état civil entre les communes, les administrations et les notaires, notamment pour les actes de naissance, de mariage et de décès.

Dans un souci de simplification, de sécurisation et d'amélioration du traitement des demandes d'état civil, il est proposé que la commune adhère au dispositif COMEDEC et signe les conventions nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux documents contractuels joints au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes au dispositif COMEDEC ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention COMEDEC ainsi que, le cas échéant, la convention relative au dispositif de communication des données et aux services associés ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer les documents qui en découlent ;
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du dispositif seront inscrits aux budgets concernés.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°	OBJET	DÉTAILS
2026-011	Acceptation d'indemnités de sinistres	GROUPAMA: 3 120,00€: Bus DMA: accrochage du massifs de fleurs devant la mairie: 30/01/2026
2026-012	Acceptation d'indemnités de sinistres	GROUPAMA: 3 159,93€: Bus DMA: sinistre du 08/08/2025: rond -point Saint- Christophe - Sainte Marie-aux-Chênes



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2026-068	Projet de 2ème centre d'accueil périscolaire et décision modificative n°2
2026-069	Tableau des emplois
2026-070	Recrutement de personnel temporaire - 2027
2026-071	Extension du columbarium
2026-072	Subventions aux associations
2026-073	Convention d'occupation d'installations sportives avec la commune de Batilly
2026-074	Participation aux coopératives scolaires - 2026/2027
2026-075	Séjour ski 2027
2026-076	Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du RASED
2026-077	Convention d'accueil intercommunal des enfants de la commune de Saint Ail au sein du centre de loisirs (ALSH)
2026-078	Désignation des membres de la CLECT
2026-079	Adhésion au dispositif COMEDEC

Liste des membres présents lors de la séance : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., LONGERU RAVENEL S., KLAMMERS L., ROZZI L., SUBTIL M., ROBERT D., LITZELMANN M.-C., TALOTTI Y., HAJDRYCH N., LEVACIC R., BARTHEL N., RENKÈS C., QEDIRA B., CALLIGARO T., MARBAIX C., SOCHACKI S., DA SILVA N., PIERRON A., KLINGLER E.

Sainte Marie-aux-Chênes, le 1^{er} septembre 2026

La Présidente de séance Sylvie LAMARQUE, Maire.  	La secrétaire de séance Cindy HEITZ, Directrice Générale des Services 
--	--

